



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commune de Grayssas

Date de mise à jour de la présente fiche : mars 2018

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 47-2018-03-06-057 du 6 mars 2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **Oui**

Approuvé le 22/01/2018 **Aléa** Retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPRn Retrait-gonflement des argiles
Règlement du PPRn Retrait-gonflement des argiles

Consultable sur Internet **Non**
Consultable sur Internet **Oui**

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Non**

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'Environnement

La commune est située dans une zone sismique **très faible (zone 1)**

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention du risque miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre de PPRn **Non**

Il est à noter qu'aucune commune du département de Lot-et-Garonne n'est soumise au risque minier

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- Cartographie réglementaire du PPRn retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence sont consultables en **mairie, à la direction départementale des territoires et sur le site des services de l'État en Lot et Garonne.**